

VILLE  
DE  
TOURNON-SUR-RHÔNE  
Ardèche



**PROCES - VERBAL N°5**

**DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**--oOo--**

**JEUDI 3 JUILLET 2014**

**19 HEURES**

Le trois juillet deux mille quatorze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 25 juin 2014, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LAURENT, MM. BARBARY, GAILLARD, Mme ANDRE, M. B FAURE, Adjoints - M. RIFFAULT, Mmes CROZE, CHANTEPY, MM. BENOIT, SANCHEZ, Mmes FOURNIER, MALSERT, V FAURE, M. CETTIER, Mme MEYSENQ, M. DIZY, Mme PARRIAUX, CROUZET, M. DAVID, Mmes BURGUNDER, SCHWANDER.

Ont voté par procuration : Mme LONGUEVILLE, Adjoint - MM. MESTRE, GOUDARD, Mmes DE VETTOR, JACOUTON.

Absents : M. RISSOAN, Mme LAREF, MM. DUMAS, BARAILLER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Mme CROUZET indique que l'opposition ne votera pas le procès-verbal de la séance du 20 juin car les demandes de modification du procès-verbal du 10 juin de son groupe n'ont pas été ajoutées.

M. le Maire indique qu'il lui est impossible, au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-1 et suivants notamment L.2121-23) d'accéder à cette demande comme lui ont indiqué les services administratifs.

En effet, le procès-verbal de la séance relève du seul Conseil Municipal, et pour celui du 10 juin dernier, il a été adopté à l'unanimité des conseillers municipaux en exercice présents. Il convient donc de maintenir le procès-verbal tel qu'il a été rédigé dans sa séance du 10 juin adopté le 20 juin 2014.

Mme CROUZET précise que le groupe d'opposition l'a voté à condition que soient intégrées les modifications demandées.

M. le Maire poursuit son intervention : A l'avenir et pour pallier toutes difficultés susceptibles d'apparaître, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'inclure dans l'ordre du jour de chaque séance, en premier point, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Dès lors, si un conseiller municipal juge que le contenu du procès-verbal ne reflète pas le déroulement exact du débat, il pourra refuser de signer et mentionner la cause qu'il l'a empêché de signer.

Le Conseil d'Etat a considéré « que si le texte des délibérations attaquées, tel qu'il figure au registre prévu par l'article R 121-10 du Code des Communes (L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), ne fait pas mention des interventions des conseillers au cours de la séance, cette mention n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire » / réponse ministérielle 10.10.2013.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est approuvé par 25 voix pour et 4 contre.

----

### **1 - PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE L'HOTEL-DE-VILLE**

Durant la présentation de ce point, arrivée de MM. DUMAS et RISSOAN.

M. le Maire rappelle que ce projet a été approuvé par le Conseil Municipal le 23 mai 2013. Il a été inscrit au budget primitif 2014 pour un montant global de 250 000 €, subventionné à hauteur de 30 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il indique que les travaux ont été décalés afin de ne perturber le service durant la préparation des scrutins des élections municipales et européennes.

Ce dossier a été conçu en étroite collaboration avec l'architecte REVERDI, les services (y compris le personnel de l'administration générale) et les élus.

Ces travaux sont nécessaires afin de mettre en conformité le bâtiment, de préserver une confidentialité et d'assurer une sécurité pour les agents.

M. REVERDI, architecte, présente ce projet au Conseil Municipal.

M. le Maire ajoute que les travaux qui devraient débiter en fin d'année, dureront entre 2 mois ½ et 3 mois, sans gêne pour les services, étant précisé que les prochaines élections devraient avoir lieu en décembre 2015.

Le montant des travaux prévu s'élève à 172 000 €, montant inférieur à l'estimation initiale.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une première phase de travaux dans ce vieux bâtiment. D'autres devront suivre afin de le rendre conforme notamment en ce qui concerne son accessibilité (ascenseur...). Ce dossier sera examiné en commission des travaux prochainement.

M. SANCHEZ rappelle qu'outre l'ascenseur, des toilettes devront également être aménagées pour les personnes à mobilité réduite.

M. le Maire répond que cela sera prévu dans les prochains travaux.

- ° - ° - ° -

## **2 - TRAVAUX DES DIGUES DU DOUX - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2012 sollicitant l'État (fonds Barnier), le Conseil Régional Rhône-Alpes et le Conseil Général de l'Ardèche pour financer le projet de renforcement des digues du Doux à TOURNON-SUR-RHONE, évalué à 2 250 000 € HT.

Il informe le Conseil Municipal de l'avancement des études et du montant des dépenses, chiffré maintenant pour TOURNON-SUR-RHONE à 2 241 390 € HT :

. Etudes et maîtrise d'œuvre	107 560 € HT
. Travaux	2 133 830 € HT

Il présente le plan de financement basé sur les participations suivantes :

- Etat (fonds Barnier) : 40 % des travaux et de la MOE	896 556 €
- Conseil Régional Rhône-Alpes : 13 % des travaux	258 992 €
- Conseil Général 07 : 13 % des travaux	258 992 €
- Communauté de Communes : fonds de concours	139 000 €
- Auto financement Ville de Tournon-sur-Rhône	687 850 €

Soit 2 241 390 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet chiffré à 2 241 390 € HT et le plan de financement proposé pour réaliser les travaux de confortement de la digue du Doux à TOURNON-SUR-RHONE,

- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Ardèche.

M. le Maire précise que ces travaux, qui débiteront à la fin de l'année, s'étaleront sur 2 ou 3 exercices budgétaires.

Le dossier est consultable auprès des services techniques municipaux, il sera ensuite mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

- o \_ o \_ o \_

### **3 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OTSTT ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU** (Présentation M. BARRUYER)

La Ville souhaite apporter son soutien aux athlètes de haut niveau afin de faciliter leur préparation et leur engagement dans les compétitions de niveau national et international.

Kévin MAYER est inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau « Elite » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline athlétisme, et adhèrent à l'Entente Athlétique Tain Tournon.

Greta RICHIOUD est inscrite sur la liste des athlètes de haut niveau « jeune » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline cyclisme, et adhèrent à l'Union Cycliste Tain Tournon.

Teddy RASCLE est inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau « espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline cyclisme, et adhèrent à l'Union Cycliste Tain Tournon.

Sandy DUJARDIN est inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau « espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline cyclisme, et adhèrent à l'Union Cycliste Tain Tournon.

Cédric HEIDINGER est inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau « espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline badminton, et adhèrent au Badminton club de l'Hermitage et du Tournonais.

Margot LAMBERT est inscrite sur la liste des athlètes de haut niveau « espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline badminton, et adhèrent au Badminton club de l'Hermitage et du Tournonais.

Nathan OBISSON est inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau « espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline basket, et adhèrent à l'avant-garde Tain Tournon Basket Club.

Aubin DEGIRON est inscrit sur la liste des athlètes de haut niveau « espoir » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline basket, et adhèrent à l'avant-garde Tain Tournon Basket Club.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € à l'OTSTT dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHONE et TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et les athlètes de haut niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'OTSTT une subvention de 5 000,00 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHONE, TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et chacun des sportifs de haut niveau indiqués dans la présente délibération.

M. BARRUYER rappelle que ce soutien aux sportifs de haut niveau est mis en place depuis quatre ans. Etant donné qu'il n'est pas possible de subventionner directement les sportifs, la subvention est versée à l'OTSTT. La Ville de TAIN L'HERMITAGE participe également à la même hauteur.

Il y a quatre ans, deux sportifs étaient concernés, aujourd'hui ce sont huit athlètes qui en bénéficient et il s'en félicite.

La somme de 5 000 € est répartie comme suit : 1 000 € pour Kévin MAYER et Greta RICHIOUD, et 500 € pour tous les autres sportifs.

La signature des conventions interviendra en novembre à l'occasion de la remise des récompenses.

- ° - ° - ° -

#### **4 - EXPOSITION IMAGE' N MAGIE - GRATUITE POUR LA VISITE COMMENTEE POUR LES SCOLAIRES DU TERRITOIRE HTCC**

La Ville de Tournon-sur-Rhône accueille du 17 juin au 6 octobre 2014 une exposition intitulée « *Image N' Magie* », exposition conçue et produite par le musée du quai Branly dans le cadre du grand Projet la Caverne du Pont d'Arc.

Cette exposition d'œuvres inédites, de grande envergure aura des répercussions sur l'ensemble du territoire régional.

La Ville soucieuse de faire découvrir cette exposition à un maximum d'établissements scolaires a décidé d'accorder la gratuité de la visite commentée à tous les établissements scolaires du territoire de la communauté de communes Hermitage Tournonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'accorder la gratuité de la visite commentée aux établissements scolaires du territoire de l'Hermitage Tournonnais.

M. le Maire explique que la gratuité pour la visite commentée permettrait aux établissements scolaires de l'Hermitage et du Tournonnais, sur un temps réduit (septembre) de visiter cette exposition. De plus, cette mesure pourrait inciter les parents à venir eux aussi voir les œuvres du musée du quai Branly.

Il rappelle que la Communauté de Communes a alloué une participation à hauteur de 10 000 €.

Mme CROUZET ajoute que le Conseil Général a voté une subvention de 5 000 € en faveur de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE à ce sujet.

- ° - ° - ° -

#### **5 - TARIFS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015** (Présentation Mme LAURENT)

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** les tarifs et crédits scolaires suivants :

## TRANSPORTS SCOLAIRES

1 ou 2 trajets journaliers avec gratuité des transports de 11h30 et 13h30	20,00 € par enfant et par trimestre
A compter du 3 <sup>ème</sup> enfant	½ tarif
A partir du 4 <sup>ème</sup> enfant	Gratuité
Carnet de tickets (10)	3,30 €

Pour bénéficier de ce service, le premier trimestre doit être réglé le jour de l'inscription, le second trimestre avant le 15 décembre 2014 et le troisième trimestre avant le 15 mars 2015. Pour les usagers inscrits en cours de trimestre, le règlement est exigé dès l'inscription et est calculé au prorata temporis du temps scolaire restant en nombre de semaine jusqu'au trimestre suivant.

## GARDERIES PERISCOLAIRES

Garderie du matin (7 h 30 à 8 h 20) - Elèves résidant à TOURNON-SUR-RHONE - Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE	0,50 €/jour/enfant 1,00 €/jour/enfant
Garderie de midi (11 h 30 à 12 h 15) - Elèves résidant à TOURNON-SUR-RHONE - Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE	0,50 €/jour/enfant 1,00 €/jour/enfant
Garderie du soir (16 h 30 à 18 h 30) - Elèves résidant à TOURNON-SUR-RHONE - Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE	1,60 €/jour/enfant 2,00 €/jour/enfant

Pénalité : 2,00 € par ¼ d'heure de retard au-delà de 12h15 et de 18h30.

## TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Horaires 15h45 à 16h30 : Gratuité.

## CREDITS SCOLAIRES

### 1) Enseignement public (application à compter du 1.9.2014)

Fournitures individuelles	37,30 € par élève régulièrement inscrit à la rentrée scolaire
Crédit scolaire par classe	387,35 €
Crédit par école élémentaire	582,65 €
Crédit par école primaire	1 165,30 €
Classes de CLIS	728,30 €
Réseau d'aide, classe d'adaptation, classe rattrapage intégré (CRI)	582,65 € - équivalent au crédit par école

### 2) Enseignement privé (application à compter du 1.9.2014)

#### a) *Crédits accordés aux élèves tournonais*

Base de référence : effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2014, et ajustement en fonction des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ecole sous contrat d'association - Elémentaire Base de référence : le coût moyen de l'élève public (élémentaire) pour l'année 2013	630,12 €/élève
- Maternelle classe de grande section Base de référence : le coût moyen de l'élève public (maternelle) pour l'année 2013	1 171,75 €/élève
Ecole sans contrat d'association (maternelle hors classe de grande section)	477,55 €/élève

*b) Base de facturation des prestations annexes pour les écoles privées*

Coûts horaires d'utilisation des installations sportives :

- Piscine municipale : 83,75 €
- Salles et gymnases : 31,15 €
- Terrain de plein air : 35,80 €

Eveil musical

La facturation pour l'année scolaire 2014/2015 est calculée sur la base de 2/16 de la participation (9 004,80 €) que la commune versera pour cette prestation au conseil Général. En effet, la commune bénéficiera de 16 heures d'intervention dont 2 heures seront attribuées à l'école Primaire privée mixte du Sacré Cœur.

M. DAVID s'interroge au sujet de la différence du montant des crédits scolaires alloués aux écoles publiques (37,30 €/élève) et aux écoles privées (630,12 €/élève élémentaire et 1 171,75 €/élève maternelle).

M. le Maire répond que les crédits versés aux écoles privées sous contrat d'association pour les élèves de TOURNON-SUR-RHONÉ correspondent au coût d'un élève dans le public (sont comptés les charges de personnel, de fonctionnement des bâtiments, les fluides...).

Cette délibération n'est pas nouvelle puisqu'elle est soumise au Conseil Municipal depuis de très nombreuses années, et c'était le cas durant la mandature 2001-2008. D'ailleurs, l'opposition actuelle a passé un contrat d'association sur les mêmes bases.

M. BARRUYER explique également que pour les écoles privées sous contrat d'association, le montant versé pour les élèves de TOURNON-SUR-RHONÉ est identique au coût d'un élève du public : le coût comprend les charges de fonctionnement, l'entretien des bâtiments, le chauffage, etc...

M. DAVID prend acte des réponses faites et indique qu'il s'agit peut-être d'un problème de présentation.

Mme CROUZET indique que l'opposition s'abstient car certains tarifs lui paraissent excessifs. Elle ajoute qu'elle s'est toujours abstenue en ce qui concerne les écoles privées sous contrat.

\_ ° \_ ° \_ ° \_

## **6 - TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

(Présentation Mme LAURENT)

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des restaurants scolaires suivants au 1<sup>er</sup> septembre 2014 - Ces tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial :

. Quotient familial inférieur à 561,40 € 2,00 €/repas  
(2013/2014 : 2,00 € pour un quotient familial inférieur à 550,40 €)

. Quotient familial compris entre 560,41 € et 762,83 € 3,00 €/repas  
(2013/2014 : 3,00 € pour un quotient familial compris entre 550,41 € et 747,87 €)

. Quotient familial compris entre 762,84 € et 998,60 € 4,30 €/repas  
(2013/2014 : 4,30 € pour un quotient familial compris entre 747,88 € et 979,02 €)

. Quotient familial supérieur à 998,61 € 4,80 €/repas  
(2013/2014 : 4,80 € pour un quotient familial supérieur à 979,03 €)

. Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE 5,20 €/repas  
(2013/2014 : 5,20 € par élève résidant hors TOURNON-SUR-RHONE)

. Enseignants, personnel municipal, adultes participant aux missions éducatives 5,20 €/repas  
(2013/2014 : 5,20 €)

. Pénalité : 2,00 € en plus du prix du repas pour les familles qui laissent leur enfant au restaurant scolaire sans avoir réservé le repas.

L'école élémentaire des Luettes accueille une classe d'intégration -CLIS- dont une majorité d'enfants domiciliés hors Tournon, fréquente le restaurant scolaire et se voit appliquer le tarif extérieur.

Compte tenu de la situation particulière de ces enfants qui n'ont pas le choix de leur lieu de scolarité, le Conseil Municipal accepte de les faire bénéficier des tarifs tournonnais.

- ° - ° - ° -

## **7 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014** (Présentation Mme LAURENT)

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions relatifs à la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année 2013/2014 avec les communes indiquées ci-après :

TAIN L'HERMITAGE - SAINT JEAN DE MUZOLS - SAINT BARTHELEMY LE PLAIN - LEMPS - GLUN - VION - BOUCIEU LE ROI - ETABLES - SARRAS - MAUVES - GILHOC SUR ORMEZE - ROMANS-SUR-ISERE.

Les tarifs retenus sont les suivants :

Enfant scolarisé en cycle élémentaire : 630,12 €



Enfant scolarisé en maternelle : 1 171,75 €

Sera appliquée à ce tarif la pondération fiscale propre à chaque commune au titre de l'année 2013, en application de la circulaire n° 89.273 du 25 août 1989.

- ° - ° - ° -

## **8 - VOYAGES SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015** (Présentation Mme LAURENT)

La Commune participe au financement des voyages scolaires organisés par les établissements secondaires en attribuant un forfait unique de 450,00 € à ceux qui déposeront un dossier, charge ensuite à chaque établissement de répartir la somme en fonction des voyages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la reconduction du versement d'un forfait de 450,00 € par établissement pour l'année scolaire 2014/2015.

Mme LAURENT indique, pour information, que cinq établissements ont bénéficié de cette aide cette année.

- ° - ° - ° -

## **9 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE - CONVENTION - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Le Conseil Général de l'Ardèche soucieux d'honorer ses engagements dans la limite de ses compétences, a décidé de ne plus prendre en charge depuis 2013 les frais de fonctionnement des psychologues scolaires.

L'Inspection de l'Education Nationale s'est tournée vers les communes pour se substituer au département afin de financer les dépenses courantes.

Un budget annuel de 1000 € a été arrêté avec le psychologue scolaire de Tournon sur Rhône compétent pour des interventions au profit d'élèves de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, VION, SARRAS, ARRAS-SUR-RHONE, ECLASSAN, LEMPS, ETABLES, SECHERAS, CHEMINAS.

Cette somme sera répartie au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune.

Afin de définir les modalités pratiques et financières du versement de la somme allouée, il est nécessaire de conclure une convention entre toutes les communes précédemment citées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention passée entre la Commune de TOURNON-SUR-RHONE et les communes de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, VION, SARRAS, ARRAS-SUR-RHONE, ECLASSAN, LEMPS, ETABLES, SECHERAS, CHEMINAS permettant à ces dernières de participer financièrement aux dépenses courantes du psychologue scolaire territorialement compétent pour les élèves scolarisés dans ces communes,

- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits au budget communal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

## **10 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) 2013**

(Présentation Mme LAURENT)

Le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 12 novembre 2013, a reconduit, pour l'exercice 2013, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) de l'année 2012 à 2 808 €.

Les instituteurs qui se logent par leurs propres moyens perçoivent une indemnité représentative de logement (IRL), dont la part prise en charge par l'Etat ne peut dépasser les 2 808 € arrêtés par le Comité des Finances Locales. La partie de l'indemnité excédant ce montant est à la charge des communes. Ce complément communal constitue une dépense obligatoire.

Il appartient au Préfet d'arrêter le montant de l'IRL valable en Ardèche en 2013, après avoir recueilli les avis des Conseils Municipaux et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

L'IRL comporte deux taux principaux :

- le taux de base attribué aux instituteurs non logés célibataires, divorcés, veufs sans enfants à charge.
- le taux majoré de 25 %, réservé aux instituteurs non logés mariés avec ou sans enfants à charge, ou veufs, divorcés, célibataires avec enfants à charge.

Pour l'année 2013, la participation à la charge des communes représentait 261 € par instituteur pour le taux majoré.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur l'augmentation de l'IRL pour 2013 duquel découlera le montant de la participation des communes. Plusieurs options sont possibles :

- 1 - Proposition de non évolution de l'IRL par rapport à 2012 (la participation communale pour le taux majoré de l'IRL resterait au même montant qu'en 2012 soit 261 €)
- 2 - Proposition d'une augmentation du taux de l'IRL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur la non évolution du taux de l'IRL par rapport à 2012.

\_ o \_ o \_ o \_

## **11 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

M. le Maire indique que la délibération proposée résume tout le travail entrepris et accompli depuis janvier 2013 par les services et les élus, les difficultés rencontrées, les dépenses engendrées, le fait de constater que la Ville est dans l'incapacité de mettre en place des temps d'activités périscolaires (TAP)...

Il précise que dès le mois de septembre, un agent sera mis à disposition du service jeunesse afin d'aider dans la mise en place et l'organisation des TAP. L'objectif est d'aboutir au plus tôt vers l'organisation d'activités pour les enfants.

Mme SCHWANDER fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire,

Nous souhaitons tout d'abord revenir sur les raisons de cette réforme.

Elle part d'un constat partagé par l'ensemble de la communauté éducative et des experts scientifiques : avec le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE (144 jours d'école contre 187 jours en moyenne), les écoliers français subissent des rythmes scolaires qui n'ont aucun équivalent dans le monde, avec des journées

très longues et très chargées. Cette organisation, du temps de l'enfant conduit à une grande fatigue des enfants, à des difficultés d'apprentissage, donc à un échec scolaire accru.

Aujourd'hui, l'apprentissage des savoirs fondamentaux est en recul dans notre pays, avec 20 à 25% des élèves qui entrent au collège sans savoir correctement lire, écrire et compter. Cela engendre évidemment un décrochage scolaire massif : 150 000 jeunes sortent ainsi chaque année du système éducatif sans diplôme. Conséquence : depuis 10 ans, le système éducatif français n'a cessé de régresser dans toutes les évaluations internationales. C'est pourquoi le gouvernement a choisi de mettre le maximum de moyens sur l'école primaire, là où se joue essentiellement la réussite ou l'échec de nos enfants.

**La réforme des rythmes scolaire a été préparée en concertation avec les professionnels de l'éducation et les collectivités territoriales. Elle avait même été lancée depuis 2010 par Luc Chatel.** Par ailleurs, la réforme prévoit que chaque collectivité qui passe à la semaine de 4,5 jours doit négocier un **Projet Educatif Territorial** avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Son but est de tirer parti de toutes les ressources du territoire, de garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

**La réforme des rythmes scolaires, pragmatique et adaptée, vise donc à mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine en assurant une plus grande régularité et une meilleure répartition des temps d'apprentissage des enfants.**

**Le temps scolaire quotidien allégé permet de laisser place à des activités périscolaires, source de développement personnel pour l'enfant. Cette réforme est également un facteur de réduction des inégalités sociales en favorisant l'accès de tous les enfants aux activités culturelles, sportives ou d'éveil.**

Ainsi, dès la rentrée 2013, 1,3 million d'élèves ont bénéficié de la nouvelle organisation des enseignements sur quatre jours et demi. Et 80% des maires de ces communes sont satisfait de cette réforme.

Pour le reste des élèves, ce sera à la rentrée 2014, qu'ils pourront bénéficier des nouveaux rythmes, dans des conditions souples et adaptées car, ainsi que l'a rappelé le Ministre de l'Education Nationale, le premier devoir est de faire ce qui est bon pour les enfants.

**Enfin, la réforme des rythmes scolaires est une réforme financée.** Le gouvernement a décidé la mise en place d'un **fonds exceptionnel** pour la mise en place et le renforcement des activités périscolaires. Toutes les communes ayant décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires se voient allouer une **dotation forfaitaire de 50 euros par élève**. Par ailleurs, le passage d'une convention avec la Caisse nationale d'allocations familiales permet de porter l'aide nationale aux collectivités à un montant 103 euros par enfant. Soit pour notre commune environ 84 000 € contrairement au 40 000 € que vous annoncez, qui ne prend en compte que la dotation forfaitaire. Votre choix d'une simple garderie prive notre commune d'un financement Caf puisque nous ne sommes donc pas éligibles aux aides pour (Alsh).

A l'affût d'un sujet conflictuel, votre parti ne s'est pas privé de faire de ce dossier une polémique nationale. Pourtant dès 2010, une commission parlementaire présidée par Mme Tabarot, proche de M. Copé, concluait à cette nécessaire réforme au nom de l'intérêt des enfants et de la refondation de l'Ecole.

Faisant fi de tout cela, l'UMP s'est donc engagée dans une véritable croisade contre cette réforme durant la campagne des municipales. Et de répandre partout qu'en cas de victoires, les maires UMP stopperaient sa mise en place, quand bien même elle paraissait nécessaire à tout le monde !

Monsieur le Maire vous faites le choix politicien et partisan de ne pas mettre en place cette réforme alors que nous en avons les moyens financiers.

Nous dénonçons fortement ce choix qui va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant.

**Nous demandons donc la mise en application de cette réforme, la mise en place pas seulement d'une simple garderie mais d'activités culturelles, sportives ou d'éveil. Le Gouvernement a su entendre les inquiétudes des élus et a permis les assouplissements nécessaires, ainsi que l'accompagnement financier. Le dispositif est adapté. Il ne doit donc souffrir d'aucun retard. Comme l'a rappelé Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, « Ainsi pourront être trouvées, partout, des solutions satisfaisantes adaptées aux réalités locales, pour une rentrée apaisée dans l'intérêt de la réussite des enfants. »**

Elle poursuit : « les parents d'élèves nous ont interrogés pour savoir combien d'associations ont été contactées ».

M. le Maire et Mme LAURENT répondent que 80 associations tournonaises et tainoises ont été destinataires de l'appel à candidature.

M. le Maire indique qu'il n'est pas le représentant d'un parti politique, mais qu'il est à la tête d'une équipe municipale majoritaire.

La réforme des rythmes scolaires sera mise en place à compter de la rentrée, les inscriptions démarrent le 7 juillet. Une garderie est instaurée qui est d'ailleurs prévue dans le décret.

M. le Maire et Mme LAURENT précisent que la mise en place d'une garderie (4 fois trois quarts d'heure) ne permet pas de rentrer dans le cadre des PEDT.

M. le Maire poursuit : « c'est un beau procès que vous faites, mais ce décret est mal ficelé, s'il l'était, comment comprendre que les villes de LYON et MARSEILLE aient pris des orientations différentes. Chacun fait ce qu'il veut, c'est très complexe ».

Il demande à Mme SCHWANDER de participer aux commissions des affaires scolaires, ainsi qu'au groupe de travail.

Il indique que ce dossier va avancer afin de dépenser l'argent public intelligemment pour des activités et non de la garderie qui n'est pas le but recherché.

Mme LAURENT rappelle que pour le fait de mettre en place une simple garderie coûte 150 000 €.

Mme BANCEL souhaite connaître quels sont les moyens mis en place par le gouvernement afin d'aider les communes, car pour elle cette réforme va surtout peser sur les finances des collectivités.

Mme SCHWANDER répond qu'il s'agit des aides de la CAF.

M. le Maire se demande si l'aide du fonds d'amorçage (50 €/élève) va être pérennisée.

Mme CROUZET indique qu'il s'agit de l'avenir de nos enfants, c'est un choix de financer ou pas la réforme, de la mettre en place ou pas.

M. FAURE ajoute qu'il faut avoir la capacité de la mettre en place, au niveau humain notamment.

Mme CROUZET répond qu'il sera possible de trouver les moyens humains, car à TOURNON-SUR-RHONE il y a beaucoup d'associations. Des communes où il a moins d'associations y sont arrivées. Elle a confiance.

M. le Maire demande à l'opposition qui fera partie du groupe de travail.

Le groupe d'opposition propose Mme CROUZET.

M. le Maire donne les dates des prochaines réunions du groupe de travail : 8 juillet à 17 h et 9 septembre à 17 h 30.

Il indique qu'il n'a pas répondu, à ce jour, volontairement aux propositions des associations. Les appels à candidature vont être étudiés en groupe de travail avec les enseignants, les parents d'élèves, les élus et les services.

### Délibération :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a procédé par délibération du 20 février 2013 au report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires portée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Cette réforme, se voulant respectueuse du rythme biologique de l'enfant, impose de parvenir aux résultats suivants :

- *« la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.*
- *« Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.*
- *« La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente ».*

Cette réforme doit conduire la collectivité à organiser des temps d'activité périscolaire, qui :

- Sont facultatifs, et peuvent se cantonner à un service de garderie,
- Peuvent être soumis au paiement d'une contribution des parents.

Cette réforme susceptible de créer des disparités entre collectivités en raison de leurs capacités financières génère différentes contraintes.

La Commune de Tournon-sur-Rhône dénombre 7 établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré (3 écoles maternelles, 3 écoles élémentaires, 1 école primaire) pour 809 enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et emploie dans le cadre du service scolaire 14 ATSEM et 18 adjoints techniques.

Fort de ce constat, une concertation a été initiée avec l'ensemble des acteurs concernés (inspectrice de l'Education Nationale, directeurs d'école et enseignants, représentants des parents d'élèves élus ou non, représentants d'associations, élus et services municipaux).

Il est ressorti des débats devant les conseils d'écoles :

- Qu'il ne s'est pas dégagé de majorité nette en faveur du principe du mercredi ouvré, les propositions dérogatoires en faveur du samedi ouvré restant cependant faiblement minoritaires.
- Que l'organisation de la durée de la pause méridienne et le positionnement des temps d'activités périscolaires posaient le problème de la sieste et de l'énerverment des enfants en cas de prolongation de la pause.
- Que les débats subsistaient entre parents et entre enseignants.

La Commune a décidé d'organiser ces activités périscolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30.

La Commune a ensuite poursuivi la concertation en recensant les moyens humains.

Il en est résulté :

- 1°) Pour les ASSOCIATIONS et intervenants extérieurs : la Commune a consulté plusieurs associations locales et a procédé à un appel à candidature.

Seules une dizaine de réponses ont été enregistrées rendant ainsi impossible une organisation globale pour l'ensemble des établissements.

Il s'avère donc impossible de mettre en place un programme périscolaire culturel, artistique ou sportif, avec le seul soutien associatif local, et *a fortiori* de l'établir sur la durée de l'année scolaire.

Outre cette faible mobilisation des associations locales, il est apparu un manque de personnels qualifiés parmi les réponses exploitables (quelques brevets ou diplômes d'état pour les associations à caractère sportif, notamment).

Pareillement, certaines activités sont, par leur nature ou la qualification des intervenants, réservées à des enfants devant présenter un âge minimum, excluant le plus souvent les plus petits.

Ces réponses ont également permis de noter le coût potentiel d'une telle organisation, et de son incidence financière pour la Commune appelée à organiser en amont le financement du service.

- 2°) la Commune a sollicité les enseignants et les agents publics affectés au service scolaire.
  - o Pour les enseignants, On constate une mobilisation pouvant être qualifiée de très moyenne à insuffisante.  
Il en résulte que le projet de création d'activités périscolaires ne peut reposer sur la disponibilité des enseignants manifestement insuffisante.
  - o Pour les agents, la réponse s'est révélée satisfaisante.

En conséquence, il existe une possibilité structurelle d'organisation du temps périscolaire mais sans participation suffisante des enseignants, ni des associations locales, ce qui limite très fortement la palette des possibilités matérielles d'exercice à une activité de simple garderie supplémentaire par rapport au service existant.

Sachant que l'harmonisation du temps des activités périscolaires avec un horaire identique pour tous les établissements ne permet pas de déployer un agent sur plusieurs écoles en ventilant ses horaires, le service exigera le recrutement d'au moins 28 agents supplémentaires.

Traduite en termes chiffrés, et en incluant le mercredi, cette contingence implique une dépense de base annuelle de 130.688,00 €, uniquement en personnel d'encadrement, sans financement d'activités périscolaires externes (associations, etc.).

Cette organisation rend également nécessaire de prévoir les coûts indirects suivants :

- Transports scolaires (Département avec contribution communale) étendus au mercredi matin (12.000 €),

- Achat de matériels ludiques ou sportifs pour les activités (15.000 €),
- Financement d'heures supplémentaires des ASVP (agents de sécurité de la voie publique), dès lors que l'organisation suppose de gérer les sorties d'école supplémentaires (notamment du mercredi) - pour mémoire,
- Etc.

Il est précisé que ces coûts seraient très partiellement compensés par le fonds d'amorçage, doté d'un caractère provisoire, d'un montant de 40.000 € par an, pour la totalité des écoles publiques de Tournon.

En synthèse, il est établi deux propositions d'organisation pour la mise en place de cette réforme :

- Organisation sous forme de simple garderie avec du personnel communal supplémentaire,
- Organisation de véritables activités périscolaires conformément à l'esprit du décret, par des intervenants externes, avec personnel d'encadrement supplémentaire.

Propositions	Année 2014-2015			2015-2016
	Coût brut	Fonds d'amorçage	Coût net	Coût
Garderie supplémentaire	157.000 €	40.000 €	117.000 €	157.000 €
Activités intervenants externes + encadrement public	290.000 € <i>prévisionnels</i>	40.000 €	250.000 €	290.000 €

Ensuite, la Commune a examiné l'application de cette réforme sur le plan financier, et son impact sur le budget municipal et, par répercussion, sur le budget des familles.

En effet, la mise en œuvre de la réforme, quelle que soient les modalités retenues, entraîne une dépense supplémentaire pour la collectivité, qui serait supportée soit :

- Par la section de fonctionnement, avec une nécessité de pourvoir à la ressource correspondante, qui serait nécessairement une recette fiscale, avec une augmentation des impôts locaux devant concerner l'ensemble des contribuables Tournonnais, qu'ils soient ou non bénéficiaires du service.

Une simulation permet, simplement pour financer l'année 2014-2015, de déterminer une hausse de la fiscalité locale comme suit :

Proposition	Année 2014-2015	2015 et suivantes
	<i>Hausse d'impôts locaux</i>	
Garderie supplémentaire	+ 2,51 %	+ 3,36 %

- Par une contribution des parents, et ainsi une dépense par enfant participant aux activités périscolaires, et finançant en tout ou partie le service, avec les disparités liées aux ressources et donc aux capacités de financement de chaque famille.

En conclusion, les deux propositions, sont ainsi soumises au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir statué et délibéré conformément à la Loi, par 27 voix pour et 4 contre,

**CONSIDERANT** la consistance de la réforme des rythmes scolaires et ses incidences de toutes natures,

**CONSIDERANT** que la réforme de l'organisation du temps scolaire doit permettre aux enfants de mieux apprendre en répartissant les heures de classe sur un plus grand nombre de jours dans l'année et en privilégiant les moments de la journée où ils sont les plus attentifs et que cet objectif ne peut manifestement pas être atteint,

**CONSIDERANT** que la large concertation menée par la Commune a conduit à retenir comme les moins contestées les orientations suivantes :

- Une demi-journée d'enseignement ouverte supplémentaire fixée au mercredi matin,
- Temps d'activités périscolaires fixés suivant 4 fois 45 mn les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 15h45 à 16 h 30,
- Accueil de tous les enfants jusqu'à 16h30,
- 

**CONSIDERANT** qu'aucun consensus ne s'est dégagé sur ces orientations, qui continuent à susciter un vif débat tant auprès des enseignants que des parents, en particulier avec une défiance claire vis-à-vis d'une solution se bornant à organiser une garderie supplémentaire pendant le temps des activités périscolaires,

**CONSIDERANT** que, matériellement, seules deux propositions se présentent, consistant soit dans la création d'une garderie supplémentaire encadrée par des agents, soit dans l'organisation de véritables activités périscolaires de nature culturelle, artistique ou sportive, avec des intervenants extérieurs, mais toujours sous un encadrement public,

**CONSIDERANT** que l'appel à candidature s'est avéré insuffisant, ne permettant pas de dégager des disponibilités volontaires suffisantes auprès des enseignants, comme des intervenants extérieurs pour les activités, auprès des associations locales,

**CONSIDERANT** que la réforme ne s'est pas accompagnée de la création d'une structure de recensement et d'organisation d'activités offertes aux communes pour l'organisation d'un véritable temps d'activités périscolaires, chaque commune étant abandonnée à ses propres ressources ; qu'il est pour le moins cuisant de relever qu'un chef-lieu d'arrondissement, même avec les collectivités voisines, ne dispose pas matériellement des ressources culturelles, artistiques ou sportives nécessaires à l'organisation d'un véritable bloc d'activités susceptibles de profiter également à tous les établissements du territoire communal ; qu'il en résulte une inévitable disparité en fonction des territoires et, sur un même territoire, un véritable risque de disparité entre les établissements,

**CONSIDERANT** de surcroît que la réforme n'a pas prévu de dispositif pérenne de financement équilibré des activités périscolaires, le fonds d'amorçage étant provisoire et seulement reconduit à l'année scolaire 2014-2015, outre son montant dérisoire ; que les activités périscolaires, même au bénéfice du soutien associatif local, génèrent un coût financier très important, eu égard au nombre d'établissements et d'élèves, qu'il est impossible à la collectivité d'assumer sans une augmentation très sensible de ses ressources par la voie de la fiscalité locale,

**CONSIDERANT** de la même manière, que la réforme implique en toute hypothèse un encadrement public des activités périscolaires, et ainsi, pour la Commune, la nécessité de recruter 28 agents, emportant un coût excessivement important pour la Commune, outre les difficultés de gestion des personnels dédiés, et également, eu égard au nombre d'établissements et d'élèves, l'impossibilité pour la collectivité d'assumer cette dépense sans une augmentation très sensible de ses ressources par la voie de la fiscalité locale,



**CONSIDERANT** que malgré les appels à candidature et au volontariat, faute de mise en place de dispositifs connexes à la réforme par l'Etat ou de dotations suffisantes, il s'avère finalement impossible pour la Commune, du point de vue matériel et financier, d'organiser pour la rentrée 2014-2015 un temps d'activité périscolaire égalitaire et non discriminant, répondant à l'esprit de la réforme et ne se cantonnant pas à une simple garderie supplémentaire,

**CONSTATE :**

**l'impossibilité matérielle et financière, en l'état des finances communales, d'appliquer, pour la rentrée 2014-2015, le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires assoupli par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,**

**DECIDE :**

- de poursuivre la concertation et les appels à candidature, ainsi que les recherches de solutions techniques, en y associant en tant que de besoin les autres collectivités concernées afin de mutualiser les moyens et les ressources, ainsi que tout intervenant public ou privé potentiel,
- de conforter le groupe de travail associant les parents d'élèves (à raison d'un par Conseil d'école), les enseignants, les associations, les élus et les services communaux,
- de demander l'abrogation du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires assoupli par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires et de saisir le Premier Ministre,
- de formuler, au besoin, tout recours indemnitaire pour rupture d'égalité devant les charges publiques,
- et d'adhérer aux collectifs des Maires contre la réforme des rythmes scolaires.

- ° - ° - ° -

**12 - REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DU JUMELAGE - CONVENTION** (Présentation Mme ANDRE)

Suite à la dissolution de l'association « comité de jumelage Tain-Tournon », les municipalités des deux villes ont décidé de reprendre, en régie directe, leur compétence relations internationales sauf pour les échanges familiaux et les cours linguistiques adultes.

Afin de définir les modalités pratiques et financières de répartition des charges de fonctionnement liées aux activités mise en œuvre dans le cadre du jumelage avec Fellbach et Erba, il est nécessaire de conclure une convention entre les communes de Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention passée entre la Commune de TOURNON-SUR-RHONE et la commune de TAIN L'HERMITAGE,

- DIT que les crédits de dépenses seront inscrits au budget communal,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

- ° - ° - ° -

### **13 - COMITE TECHNIQUE - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, a modifié le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires.

Ce texte a notamment supprimé le caractère paritaire obligatoire de cette instance et fixé la durée du mandat des représentants du personnel à 4 ans, qui n'est donc plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Le nombre des représentants de la collectivité est librement fixé par le Conseil Municipal, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité, après consultation des organisations syndicales, soit pour la Ville et le CCAS de TOURNON-SUR-RHONE : de 50 à 349 agents → 3 à 5 représentants (titulaires et suppléants).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel auprès du Comité Technique et de désigner ses délégués.

M. le Maire propose les candidatures de :  
 Titulaires : M. SAUSSET Frédéric - Mme BANCEL Delphine - M. BARBARY Paul - le Directeur Général des services municipaux.  
 Suppléants : Mme LONGUEVILLE Eliane - Mme CHANTEPY Laurence - M. RISSOAN Max - M. DIZY Michel.

L'opposition propose :  
 Titulaire : Mme CROUZET Mauricette  
 Suppléant : M. DAVID Jean-Marie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à CINQ le nombre de représentants de la collectivité et du personnel auprès du Comité Technique,
- **ELIT**, en qualité de membres du Comité Technique :
 

Titulaires	M. SAUSSET Frédéric Mme BANCEL Delphine M. BARBARY Paul Le Directeur Général des services municipaux Mme CROUZET Mauricette
Suppléants	Mme LONGUEVILLE Eliane Mme CHANTEPY Laurence M. RISSOAN Max M. DIZY Michel M. DAVID Jean-Marie

M. le Maire précise que les élections du personnel afin de désigner leurs représentants auront lieu le 4 décembre 2014. Le Comité Technique sera ensuite convoqué afin de le mettre en place.

- ° - ° - ° -

## **14 - AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DU GRAND ROVALTAIN**

Par délibération du 12 février 2014, le comité syndical du syndicat mixte a arrêté, à l'unanimité, le projet de SCOT du Grand Rovaltain.

En application de l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est consulté pour avis, dont la commune de Tournon-sur-Rhône constitue la ville-centre.

Le projet arrêté du SCOT est constitué de 3 documents :

- Le Règlement de Présentation (RP),
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

### Concernant le volet paysager :

Le projet du SCOT reprend les différentes orientations identifiées dans le PLU en vigueur. Ce dernier est donc en cohérence avec le futur document, lequel reconnaît la diversité des paysages et des éléments remarquables (coteaux du Saint-Joseph, rives du Doux) ainsi que les identités locales patrimoniales.

**Il est proposé un avis favorable pour le volet paysager.**

### Concernant le volet logement - densification :

- Les objectifs de logements définis pour la communauté de commune de l'Hermitage et du Tournonais sont les suivants :

- o 2015-2025 : 2 950 logements à créer
- o 2025-2040 : 4 600 logements à créer
- o **TOTAL période : 7 750 logements à créer sur l'ensemble du territoire de l'EPCI**

Le Plan Local d'Habitat intercommunal devra donc prendre en compte ces objectifs lors de l'élaboration de sa prochaine version. Cet objectif semble toutefois adapté et réalisable sur le territoire. Une partie pourrait être absorbée sur la commune de Tournon-sur-Rhône **si les réserves foncière actuellement identifiées au PLU restent maintenues.**

- Sur la consommation foncière, les objectifs de consommation maximum sur le territoire intercommunal sont les suivants :

- o 2015-2025 : 160 ha
- o 2025-2040 : 155 ha
- o **TOTAL période : 315 ha**

La consommation foncière maximale imposée est assez restrictive pour le territoire, et relativement disproportionnée par rapport aux 2 autres pôles urbains du SCOT (total Valence : 770 ha, total Romans : 360 ha). Bien que les documents d'urbanisme doivent répondre aux objectifs de la loi Grenelle 2 en termes de limitation de l'étalement urbain et de densification des zones urbanisées, cette superficie constitue pour le pôle Tain-Tournon un frein considérable aux développements économiques, cumulés aux objectifs de logements. **De ce fait, il est indispensable de maintenir l'intégralité des réserves foncières actuellement définies dans le PLU de Tournon-sur-Rhône pour mener atteindre ces objectifs.**

Il est toutefois regrettable que ces objectifs n'aient pas été représentés sous forme de plans graphiques (comme il se fait dans d'autres SCOT), lesquels auraient pu clairement identifier les limites d'urbanisation définies au SCOT pour les 3 grandes aires urbaines du Rovaltain.

**Il est proposé un avis favorable pour le volet logement et densification, sous réserve que le SCOT maintienne l'intégralité des réserves foncières définies au PLU (AUa, AUE, AUi, 1AU, 2AU, 3AU).**

Concernant le volet développement économique :

Le projet du SCOT identifie sur la commune la ZACOM « Champagne ». Le zonage de celle-ci, comprenant la ZAE de Champagne et de Saint-Vincent, ne prend pas en compte la zone 3AU définie au PLU, en vue de l'extension sud de la zone de Champagne, dans le cadre du développement économique et commercial de l'Hermitage et du Tournonais.

Le pôle Tain-Tournon constitue l'un des trois secteurs économiques du bassin de vie du Grand Rovaltain. Cette extension de la zone de Champagne est nécessaire et indispensable pour atteindre les objectifs définis dans le PADD. Elle doit donc être prise en compte et planifiée dans la ZACOM de Champagne.

**Il est proposé un avis défavorable au volet développement économique.**

M. le Maire informe le conseil municipal que si la zone 3AU de Champagne n'est pas prise en compte dans le projet du SCOT, un déséquilibre économique clair sera évident entre les 3 grandes entités urbaines du Rovaltain, lequel engendrera un développement économique inéquitable avec ces trois pôles, ne répondant pas, à terme, aux objectifs du PADD.

M. le Maire rappelle également que lors de la prochaine révision du PLU, cette zone, si elle n'est pas prise en compte dans le SCOT, sera irréversiblement déclassée et inscrite en zone agricole. La densification des aires urbaines et à urbaniser sera davantage plus importante, et le PLU devra être adapté en conséquence, et au-delà du minima imposé par la loi Grenelle 2 (notamment en terme de hauteur des constructions, et des volumes bâtis).

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet arrêté du SCOT du Grand Rovaltain, avis justifié par l'absence de prise en compte de l'extension de la zone de Champagne, et du manque d'informations précises relatives aux consommations foncières des aires urbaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable au projet du SCOT du Grand Rovaltain.

M. le Maire rappelle que le SCOT est un outil de planification supra-communal qui limite notamment la consommation des espaces fonciers.

Le règlement du SCOT a été arrêté avant les élections municipales. La période de consultation des personnes publiques associées est en cours. Les avis seront versés à l'enquête publique qui aura lieu d'ici la fin de l'année. L'approbation du SCOT devrait intervenir début 2015.

M. DAVID demande si le Conseil ne pourrait pas émettre le vœu que le SCOT reprenne in extenso le PLU existant.

M. le Maire répond que cela est impossible étant donné que c'est le SCOT qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme.

## **15 - MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

M. le Maire explique que cette motion concerne l'ensemble des communes (villes moyennes, grandes agglomérations...

Les communes réagissent pour dénoncer la baisse massive des dotations aux collectivités.

La dette publique existe, mais les communes ne représentent que 9,5 % de cette dette et moins de 20 % de la dépense publique.

Elle apportera 22 % (50 milliards) d'économies planifiés par l'Etat (2015 et 2016-2017).

La baisse des dotations doit être répartie de manière équitable.

Cela va peser sur les dépenses d'investissement, l'AMF prévoit une baisse de 38 % à l'horizon 2016 (10 % de dépenses d'équipement en moins représentent 0,2 % de croissance en moins).

Mme CROUZET indique que l'opposition votera cette délibération, étant précisé que le gouvernement a fait le choix de baisser les dotations de 11 milliards cette année, alors que dans le même temps Mme PECRESSE et M. MARITON avaient préconisé des baisses des dotations bien supérieures.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la motion suivante :

*« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La commune de TOURNON-SUR-RHONE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

*La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, la commune de TOURNON-SUR-RHONE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que la commune de TOURNON-SUR-RHONE soutient les demandes de l'AMF :*  
*- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*  
*- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*  
*- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales ».*

- ° - ° - ° -

## **16 - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014**

. Conclusion d'une convention d'honoraires avec le cabinet CHAMPAUZAC de MONTELMAR, en matière de conseils juridiques et gestion de contentieux.

. Conclusion d'un prêt à usage (commodat) purement gracieux, avec FCA portant sur la parcelle AT 76 sise Ile Feray, d'une superficie de 772 m<sup>2</sup>, à usage de parc de stationnement.

. Conclusion d'un marché à procédure adaptée « prestations de services d'assurance » pour les dommages aux biens et risques annexes - Tous risques informatiques et bris de machine, avec la société BREUTEUIL ASSURANCES COURTAGE - CHARENTON LE PONT (94) - Montant du marché : 39 684,89 € TTC.

. Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison en liaison froide :

des restaurants scolaires municipaux (lot n° 1)

Prix unitaire du repas : 2,70 € HT 2,85 € TTC

de l'accueil de loisirs sans hébergement (lot n° 2)

Prix unitaire du repas : 2,70 € HT 2,85 € TTC

Prix unitaire du pique-nique : 2,75 € 2,90 € TTC

Avec la société SHCB 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER.

-----

### **COURRIER DE LA POSTE**

Elargissement des horaires d'ouverture du guichet « Carré Pros » ZA de Champagne :

8 h à 16 h du lundi au vendredi

8 h à 12 h le samedi matin

- ° - ° - ° -

Mme CROZE apporte les précisions suivantes concernant la grotte Chauvet et les résultats sportifs :

#### **- Grotte ornée du Pont d'Arc**

La grotte Ornée du Pont d'Arc, dite Grotte Chauvet, vient d'être inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco. C'est une chance pour notre département. Félicitations à l'ensemble de l'équipe du Smergc : syndicat mixte de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet, qui a porté le projet depuis 8 ans.

## - Sports

Football : le RC Tournon Tain est champion Drôme Ardèche, promotion d'excellence. Un titre mérité sur l'ensemble de la saison pour l'équipe séniors.

EATT : Derniers résultats. Lucas Izerable est vice-champion régional de saut en hauteur catégorie minimes. A noter les excellentes performances des sociétaires de l'EATT tout au long de l'année.

En athlétisme, Kevin Mayer s'est qualifié pour les championnats d'Europe à Zurich qui auront lieu du 12 au 17 août prochain. A suivre donc plus particulièrement le décathlon les 12 et 13 août.

En boxe : Jean-Baptiste Seriziat, Yoann Tortel et Arthur Komchouyan sont champions Drôme Ardèche 2014.

M. le Maire et son Conseil Municipal adressent leurs sincères félicitations à tous ces jeunes.

- ° - ° - ° -

## Demande subvention Club de Joutes

M. BARRUYER fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du club de joutes pour le challenge du 14 juillet. Habituellement 250 € étaient attribués. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil de septembre, mais il souhaitait l'avis des conseillers, afin d'en informer le club.

Le Conseil Municipal est favorable au versement d'une aide de 250 € au club de joutes.

- ° - ° - ° -

## Bus de l'été

M. le Maire informe le Conseil que le bus de l'été a redémarré depuis le 1<sup>er</sup> juillet, avec deux lignes, porté par la Communauté de Communes. Il est accessible aux personnes à mobilité réduite.

## Réunions

M. le Maire communique les dates de réunions suivantes :

- Commission des travaux le 17 juillet à 19 h
- Conseil Municipal le 25 septembre à 19 h

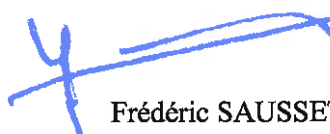
- ° - ° - ° -

M. le Maire lève la séance à 20 h 30 après avoir souhaité de bonnes vacances à toutes et à tous.

\*\*\*\*\*

TOURNON-SUR-RHONE, le 7 juillet 2014

Le Maire,

  
Frédéric SAUSSET

